

Séance du 2 octobre 2017

L'an deux mille dix sept
le 2 octobre à 20 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Votants : 19

Date de la convocation :

26 septembre 2017

Date d'affichage :

9 octobre 2017

Secrétaire de séance :

Jean-Michel CAYUELA

Résultat du vote :

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, M. Guy LAITHIER (suppléant de M. Michel CARTERON), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE (procuration à M. Ludovic FAGAUT), Françoise GASTEL (démission), Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Michel CARTERON, Gérard GALLIOT, Noël POIMBOEUF.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT informe l'assemblée que suite au sinistre survenu le 12 juillet 2017 sur l'un des abreuvoirs solaires installé dans les pâtures gérées par le syndicat, la Société d'Assurances MAÎF a transmis le montant de l'indemnisation correspondant à la proposition de l'expert.

Le coût de frais de réparation s'est élevé à 2581,94 € HT

L'indemnisation préposée par la MAÎF sur la base de la proposition de l'expert est de 2581,94 €, l'expert considérant qu'il ne peut pas être affecté de vétusté sur ce type de matériel.

Monsieur le Président propose de valider le montant de l'indemnisation de l'assurance.

Le Comité approuve à l'unanimité le montant de l'indemnisation proposé par l'assurance à hauteur de 2581,94 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°2

Renouvellement du contrat
CUI-CAE d'Alain.
VARECHON

Séance du 2 octobre 2017

L'an deux mille dix sept
le 2 octobre à 20 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Votants : 19

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Date de la convocation :

26 septembre 2017

Date d'affichage :

9 octobre 2017

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, M. Guy LAITHIER (suppléant de M. Michel CARTERON), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Secrétaire de séance :

Jean-Michel CAYUELA

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE (procuration à M. Ludovic FAGAUT), Françoise GASTEL (démission), Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Michel CARTERON, Gérard GALLIOT, Noël POIMBOEUF.

Résultat du vote :

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT rappelle que Monsieur VARECHON dispose d'un contrat CUI-CAE de 24 heures hebdomadaires. Ce volume horaire étant trop important pour les besoins actuels du Syndicat, cet agent est mis à disposition d'autres collectivités.

Suite aux dispositions récentes prises par le gouvernement concernant les contrats aidés, le syndicat a pris contact avec les services du département du Doubs qui gèrent le contrat de Monsieur VARECHON qui arrive à son terme le 9 novembre 2017.

S'agissant d'un contrat déjà en cours, son renouvellement ne devrait pas être impacté par les nouvelles dispositions législatives pour la période 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de Monsieur VARECHON pour une durée d'un an, à compter du 10 novembre 2017

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°3

Augmentation du temps de
travail du poste Chargé de
mission biodiversité

Séance du 2 octobre 2017

L'an deux mille dix sept
le 2 octobre à 20 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Votants : 19

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Date de la convocation :

26 septembre 2017

Date d'affichage :

9 octobre 2017

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUNET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, M. Guy LAITHIER (suppléant de M. Michel CARTERON), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Secrétaire de séance :

Jean-Michel CAYUELA

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE (procuration à M. Ludovic FAGAUT), Françoise GASTEL (démission), Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Michel CARTERON, Gérard GALLIOT, Noël POIMBOEUF.

Résultat du vote :

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT rappelle que lors du comité syndical du 29 juin 2017, il avait été évoqué la possibilité d'ajuster le volume horaire du poste de chargé de mission biodiversité en fonction de la charge effective de travail et des projets qui devaient être supportés par ce poste.

Monsieur FAGAUT explique que le volume horaire actuel est trop faible pour faire face à la charge de travail compte tenu des projets à mener et pour optimiser le développement du volet biodiversité, il propose de passer le poste de chargé de mission biodiversité de 21 h à 28 h par semaine soit à 80 % d'équivalent temps-plein.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité l'augmentation du volume horaire à 80 % d'équivalent temps plein du poste de chargé de mission biodiversité occupé par Madame DELAFOY à partir du 1er novembre 2017 et autorise le Président à signer le contrat correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

L'an deux mille dix sept
le 2 octobre à 20 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Votants : 19

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Date de la convocation :

26 septembre 2017

Date d'affichage :

9 octobre 2017

Secrétaire de séance :

Jean-Michel CAYUELA

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, M. Guy LAITHIER (suppléant de M. Michel CARTERON), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Résultat du vote :

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE (procuration à M. Ludovic FAGAUT), Françoise GASTEL (démission), Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Michel CARTERON, Gérard GALLIOT, Noël POIMBOEUF.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT rappelle que l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T), opérationnelle depuis le 1er janvier 2017, a été créée par le Département du Doubs pour faire face à la suppression par la Loi NOTRE de la clause de compétence générale et assurer une continuité de service notamment en matière d'informatique et d'assistance juridique.

Néanmoins, elle n'assure pas gratuitement ce service et elle propose, pour les usagers particuliers comme le syndicat mixte du marais de Saône, un tarif annuel de 1500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité l'adhésion à l'ADA@T au tarif annuel de 1500 € H.T.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT